DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant réglementation en matière de stationnement au Casset,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant et R 417-10;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'organisation d'une course de ski sur le domaine nordique ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: 3 places de stationnement sur le parking situé en face du restaurant « Chez Finette » au Casset sont réservées pour l'organisation de la course ;

Du mercredi 8 janvier 2025 au mercredi 15 janvier 2025

- Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.
- <u>Article 3</u>: Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la règlementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.
- <u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
 - Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 janvier 2025

Le Maire

Jean-Marie REY